



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260903-26 01655-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 03 septembre 2026 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 28 août 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : Mme Petra BLESCHKE, pouvoir à Mme Carole HAMMER
Mme Marion NOLETTA, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Thomas JUND, pouvoir à M. Matthieu SCHMITT

Absent excusé sans pouvoir : M. Mathieu LEFOURNIS

Objet : Convention de gestion des structures périscolaire et des accueils de loisirs

Depuis 2008, la commune a signé une convention avec l'ALEF pour la gestion de la structure périscolaire et de l'accueil de loisirs. La convention existante vient à échéance le 31 août 2026 prochain. Il est proposé le renouvellement de la convention de gestion avec l'ALEF pour 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2026, jusqu'au 31 août 2029. Les conditions de l'ancienne convention sont reconduites, avec l'insertion du fonctionnement de l'accueil pour les enfants de 3 à 6 ans, qui est opérationnel depuis la rentrée.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de gestion pour l'accueil périscolaire et l'ALSH pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 septembre 2026

Publiée ou notifiée le 15 septembre 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Philippe SCHILLING